

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0884_AT_RD162_RD52_ALIEZE
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 12 juin 2023 par laquelle M. MARTIN Christophe de la société FMPROJET domiciliée 18 Parc Tertiaire Fénélon 33370 TRESSES, agissant pour le compte du Département du Jura (service aménagement numérique), sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'implantation de poteaux et chambres pour la fibre dans l'emprise des Routes Départementales n° 162 et 52 sur la commune d'ALIEZE 39270 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de la Poste et des télécommunications électroniques notamment son article L45-9 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

L'entreprise désignée dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur les Routes Départementales n° 162 et 52 commune d'ALIEZE, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

L'entreprise préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.,

- 8 poteaux seront implantés aux positions données dans la demande et en respectant les prescriptions techniques citées plus bas dans cet article.
- 4 chambres seront implantées sous accotement aux positions suivantes :
RD162 chambre L3T PR 9+0320, chambres L2T PR 7+0180 et PR 7+0135.
RD52 chambre L2T PR 10+0260.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement de la RD52 du PR 10+0175 au PR 10+0260.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

- Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

Ouverture de la fouille.

Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.

Pose du réseau de fibre installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.

Compactage par couches de 30 cm.

Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

- Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

Ouverture de la fouille.

Extraction, stockage des matériaux.

Pose du réseau de fibre, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

Remblaiement avec les matériaux extraits.

Compactage par couches de 30 cm.

Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m²

- MICROTRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT

- Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

Microtranchée exécutée à la trancheuse.

Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.

Remblaiement avec du **béton autocompactant**.

Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

Réfection définitive en terre végétale.

- Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

Microtranchée exécutée à la trancheuse.

Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.

Remblaiement avec les **matériaux extraits**.

Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.

Réfection définitive en terre végétale.

- IMPLANTATION DE POTEAUX

En agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 1,5 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Hors agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 4 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, l'implantation ne pourra s'opérer à moins de 2 m (zone de récupération) de la chaussée.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD162 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, l'entreprise/le bureau d'étude est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 3 semaines. L'entreprise/le bureau d'étude devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. L'entreprise/le bureau d'étude est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le département, ou son concessionnaire, devra assurer l'entretien des ouvrages à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure à l'entreprise/le bureau d'étude pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais de l'entreprise/le bureau d'étude, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le Département n'est pas soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

Par contre s'il a concédé l'exploitation des ouvrages, le concessionnaire devra verser une redevance selon le barème en vigueur. Les ouvrages devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine du concessionnaire au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consenti pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

Si les ouvrages sont concédés et en cas de révocation de l'arrêté de voirie ou de non renouvellement, le concessionnaire pourra être tenu de remettre les lieux dans leur état primitif. Au terme du délai fixé et en cas d'inexécution, la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire.

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages concédés situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages concédés implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

L'entreprise/le bureau d'étude est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante :45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

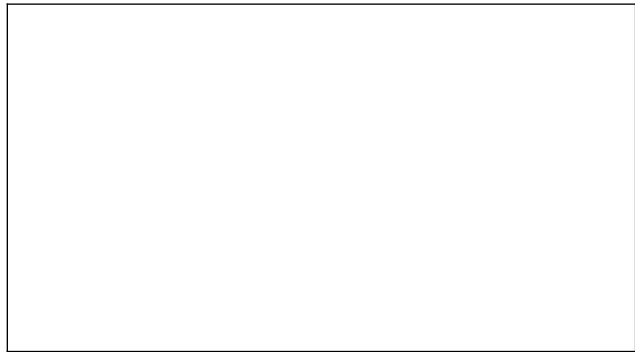
Diffusion :

FMPROJET pour attribution

La commune d'ALIEZE pour information

L'ARD de Lons pour classement

Signature de l'arrêté



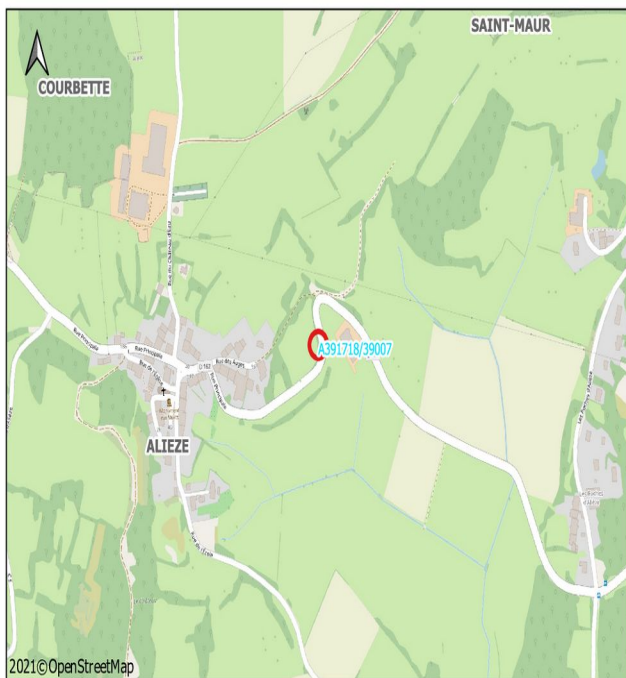
Maîtrise d'ouvrage:



Maîtrise d'oeuvre:



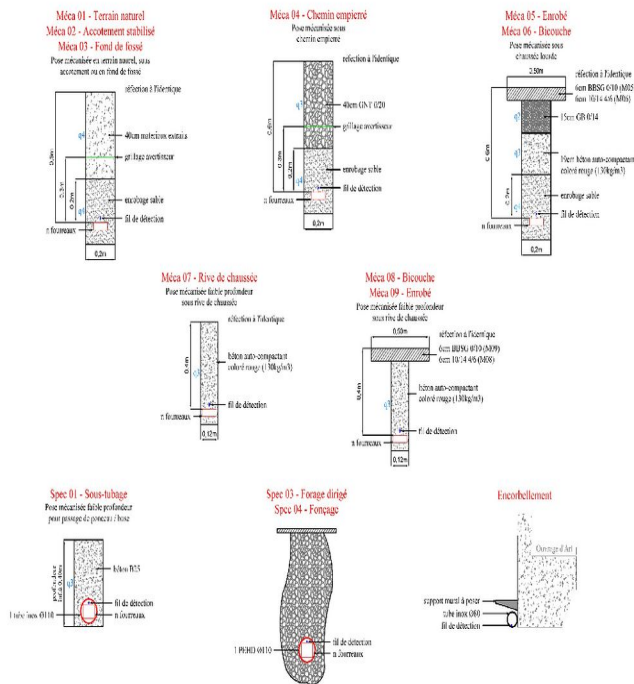
DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN D'IMPLANTATION DE POTEAU

1	Création du plan	12/06/2023	FMProjet	CD39
Indice:	Modification :	Date :	Etabli par:	Vérfié par:
Reference Tronçon : NRO39300LSO_01_D		ECHELLE	STATUT	FOLIO
		1/200	EXE	2/43

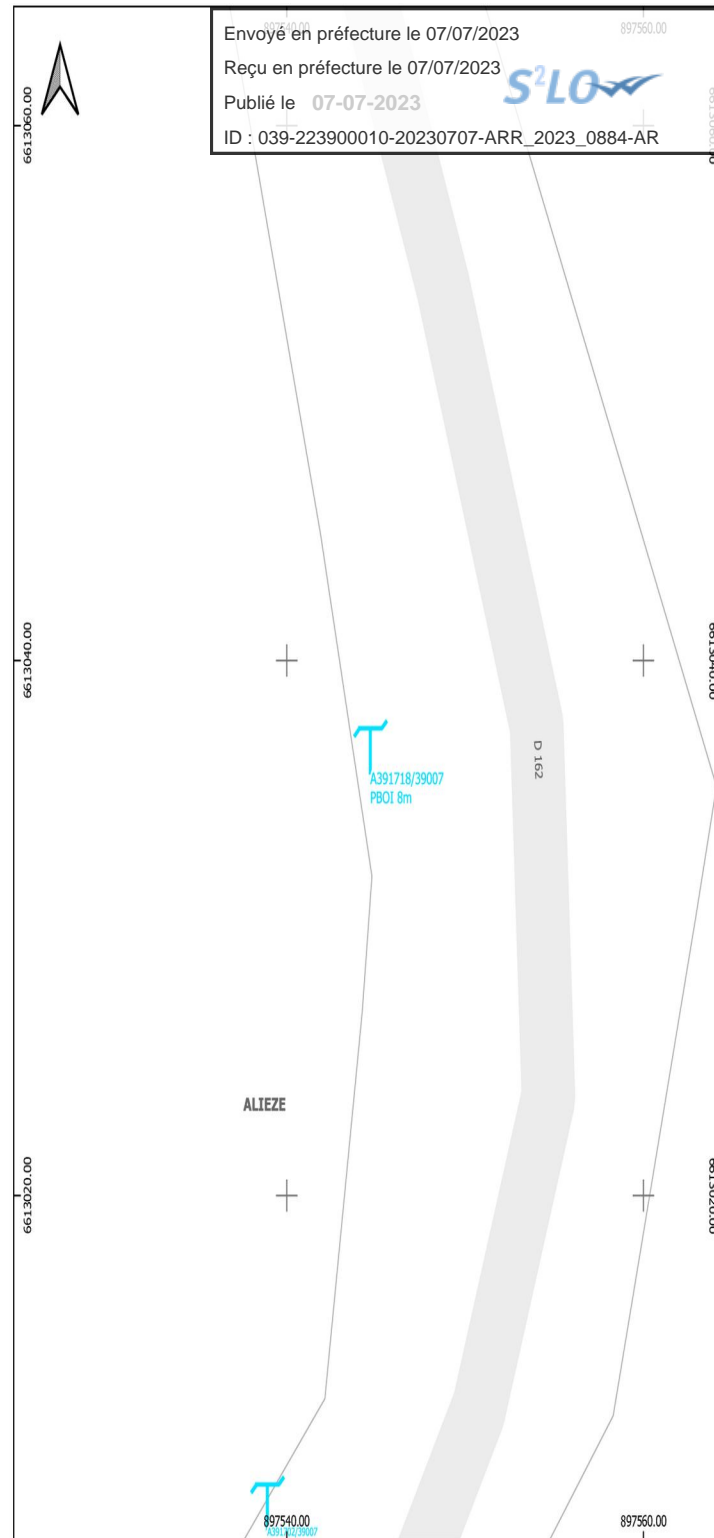
COUPES DE TRANCHÉES - TYPE MECANISÉES



POTEAU	NATURE	HAUTEUR	COORDONNEES
A391718/39007	BOIS	8m	x=897544.69 - y=6613035.75 (EPSG:2154)

NOTA : respecter une distance de 1ml à proximité d'un poteau ENEDIS

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07-07-2023
ID : 039-223900010-20230707-ARR_2023_0884-AR



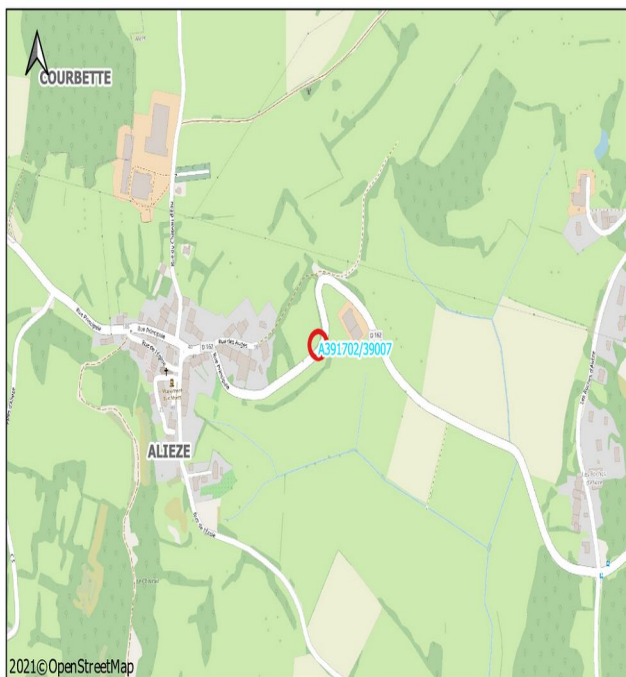
Maîtrise d'ouvrage:



Maîtrise d'oeuvre:

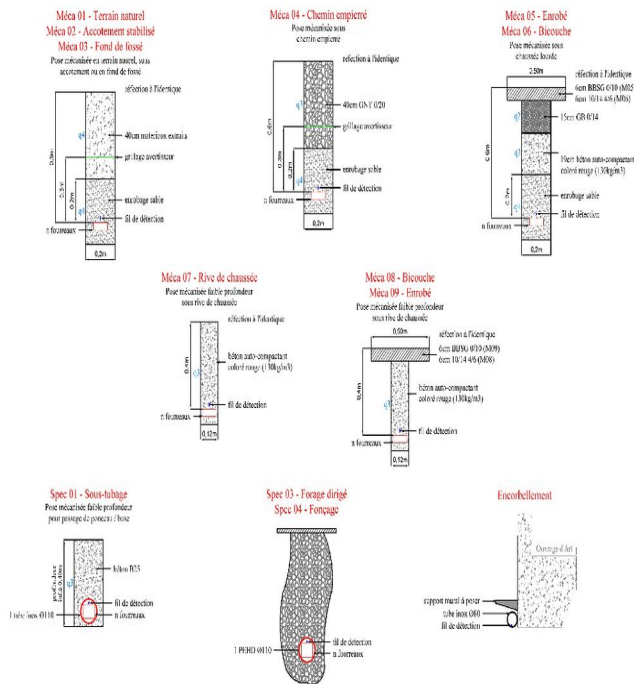


DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN D'IMPLANTATION DE POTEAU

COUPES DE TRANCHÉES - TYPE MECANISÉES



POTEAU	NATURE	HAUTEUR	COORDONNEES
A391702/39007	BOIS	8m	x=897538.91 - y=6613007.48 (EPSG:2154)

NOTA : respecter une distance de 1ml à proximité d'un poteau ENEDIS

897520.00



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07-07-2023

ID : 039-223900010-20230707-ARR_2023_0884-AR



6613020.00

6613000.00

6612800.00

ALIEZE

A391702/39007
PBOI 8m

D 162

897540.00

6613020.00

6613000.00

6612800.00

1	Création du plan	12/06/2023	FMPProjet	CD39
Indice:	Modification :	Date :	Etabli par:	Vérifié par:
Reference Tronçon : NRO39300LSO_01_D		ECHELLE	STATUT	FOLIO
		1/200	EXE	3/43

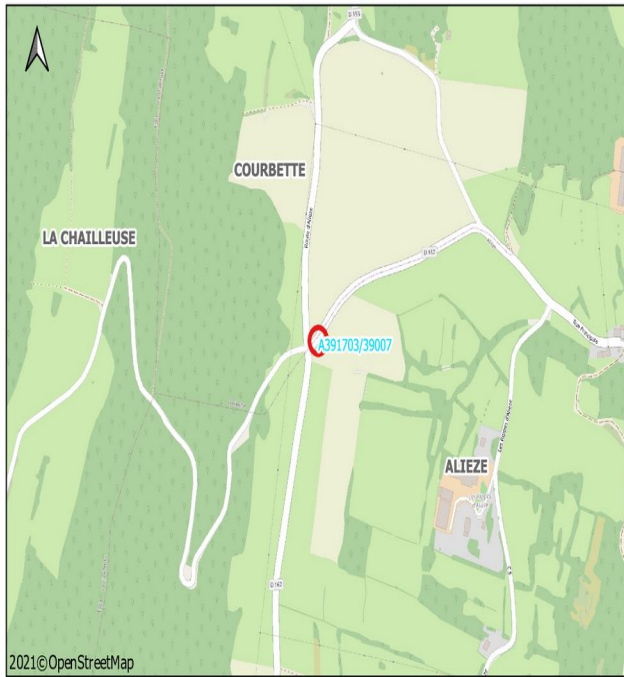
Maîtrise d'ouvrage:



Maîtrise d'oeuvre:

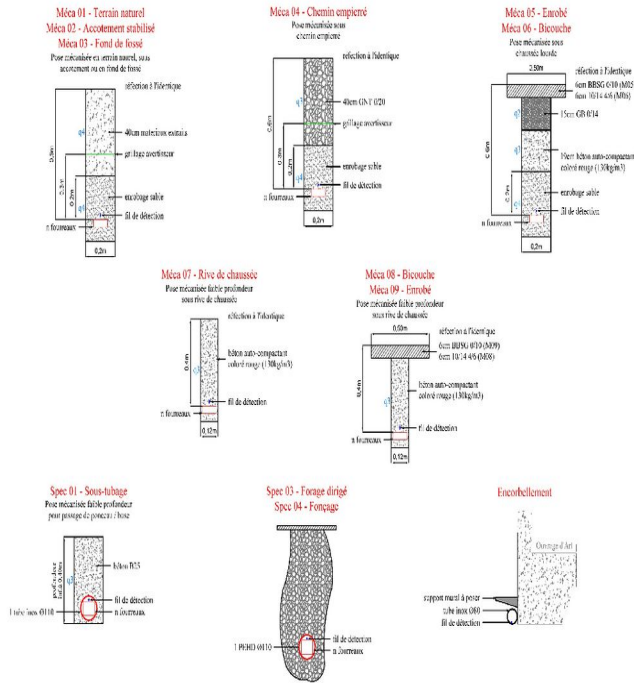


DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN D'IMPLANTATION DE POTEAU

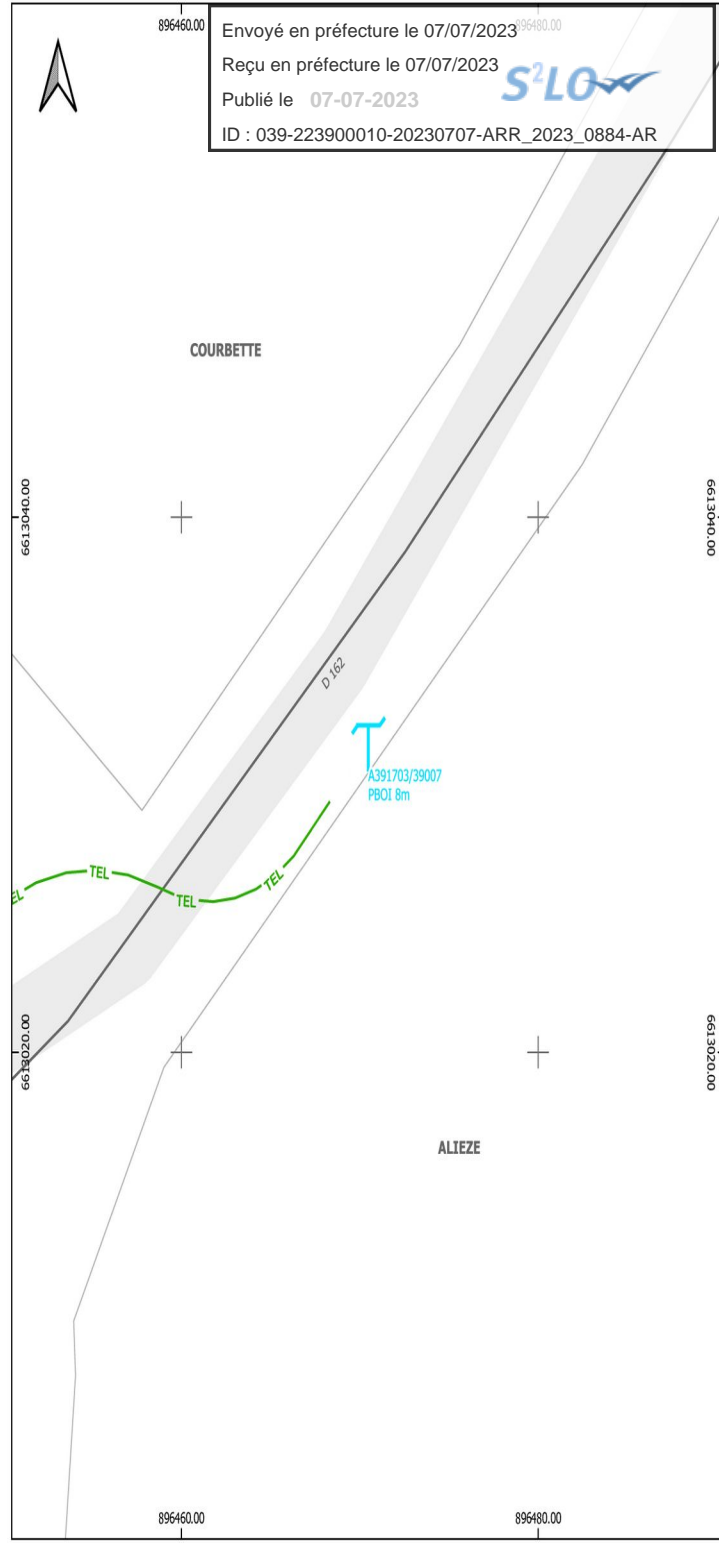
COUPES DE TRANCHÉES - TYPE MECANISÉES



POTEAU	NATURE	HAUTEUR	COORDONNEES
A391703/39007	BOIS	8m	x=896470.48 - y=6613030.5 (EPSG:2154)

NOTA : respecter une distance de 1ml à proximité d'un poteau ENEDIS

896460.00
Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07-07-2023
ID : 039-223900010-20230707-ARR_2023_0884-AR



896460.00 896480.00

1	Création du plan	12/06/2023	FMPProjet	CD39
Indice:	Modification :	Date :	Etabli par:	Vérfié par:
Reference Tronçon : NRO39300LSO_01_D		ECHELLE	STATUT	FOLIO
		1/200	EXE	4/43

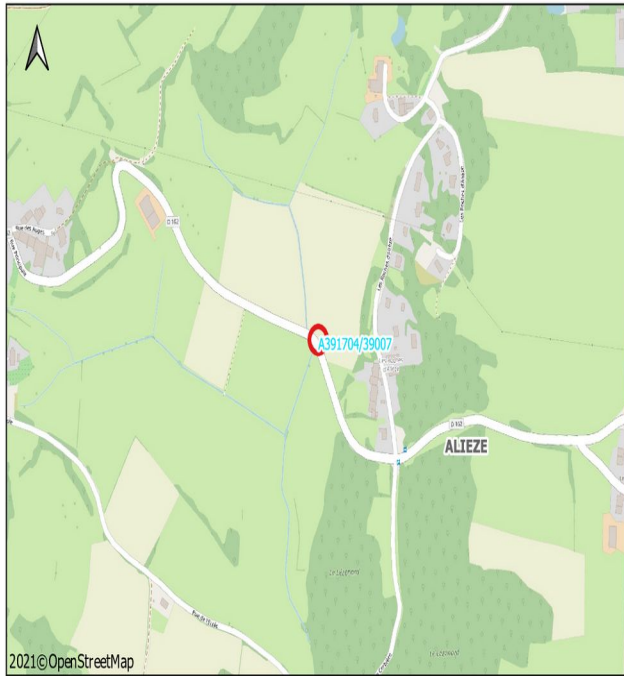
Maîtrise d'ouvrage:



Maîtrise d'oeuvre:

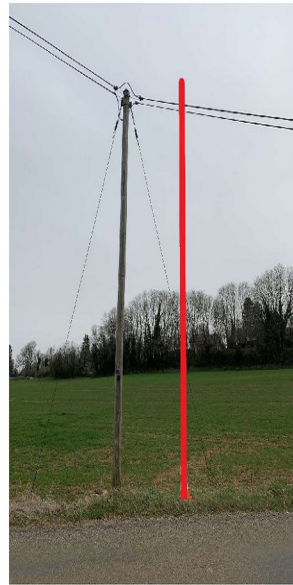
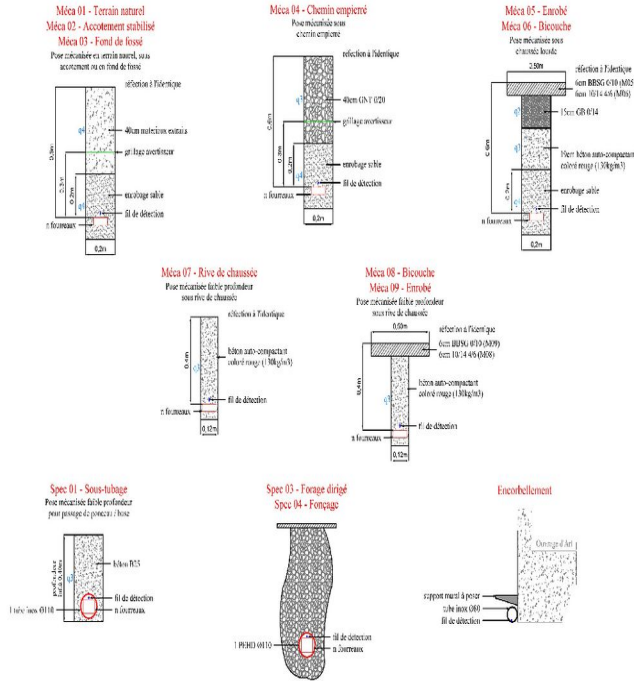


DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN D'IMPLANTATION DE POTEAU

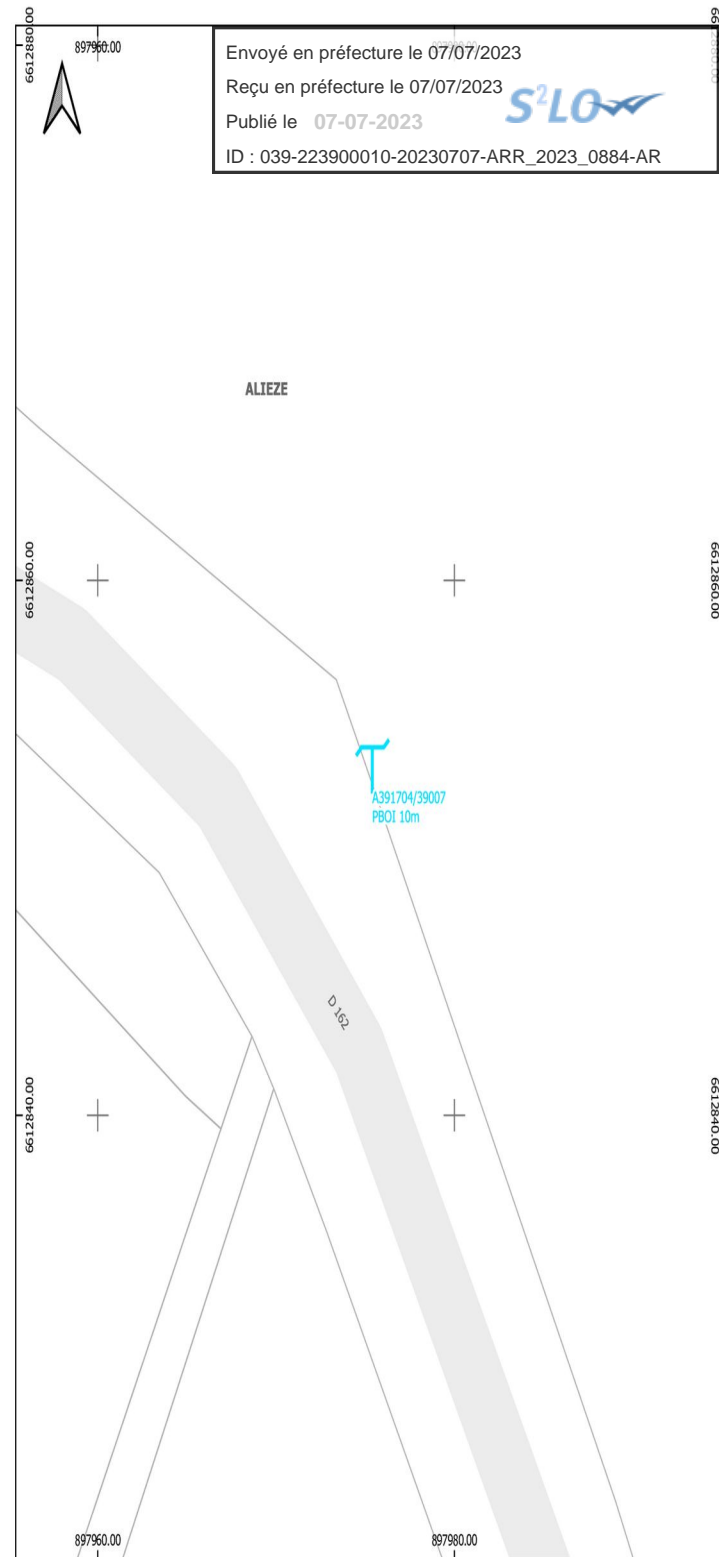
COUPES DE TRANCHÉES - TYPE MECANISÉES



POTEAU	NATURE	HAUTEUR	COORDONNEES
A391704/39007	BOIS	10m	x=897975.4 - y=6612852.03 (EPSG:2154)

NOTA : respecter une distance de 1ml à proximité d'un poteau ENEDIS

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07-07-2023
ID : 039-223900010-20230707-ARR_2023_0884-AR



6612860.00
6612840.00

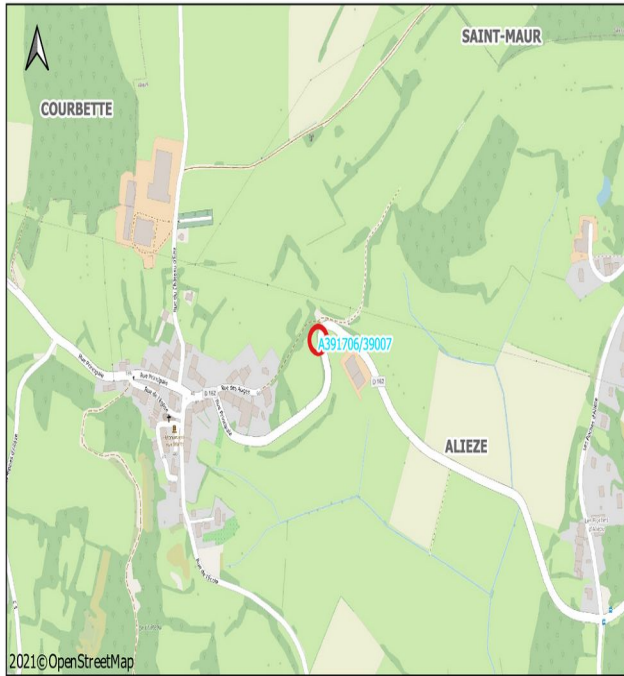
Maîtrise d'ouvrage:



Maîtrise d'oeuvre:



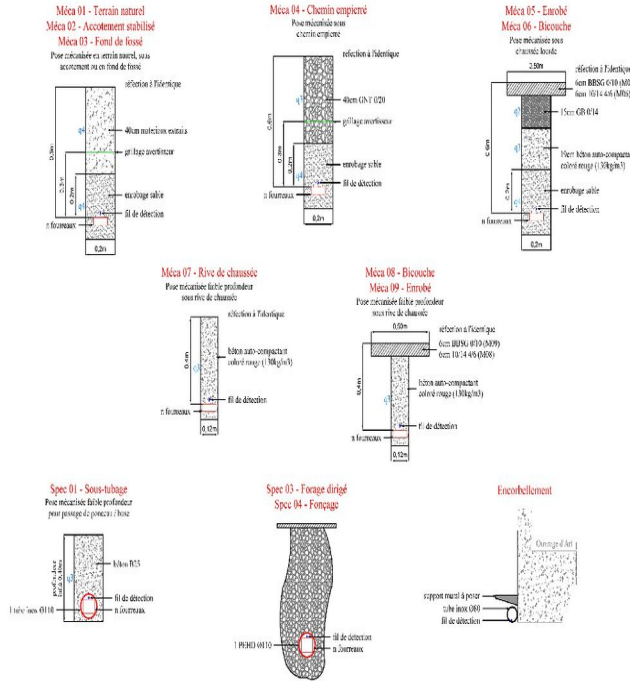
DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN D'IMPLANTATION DE POTEAU

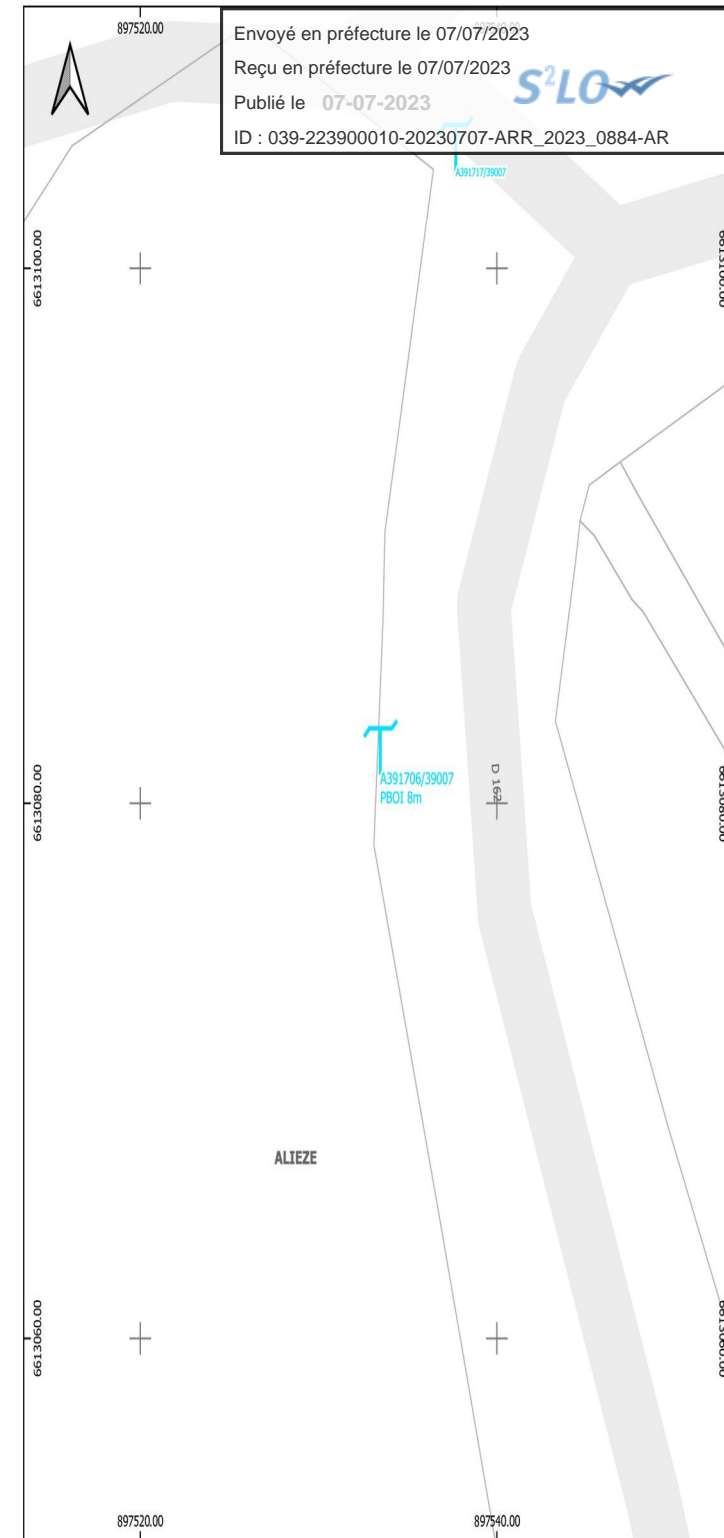
1	Création du plan	12/06/2023	FMPProjet	CD39
Indice:	Modification :	Date :	Etabli par:	Vérfié par:
Reference Tronçon : NRO39300LSO_01_D		ECHELLE	STATUT	FOLIO
		1/200	EXE	7/43

COUPES DE TRANCHÉES - TYPE MECANISÉES



POTEAU	NATURE	HAUTEUR	COORDONNEES
A391706/39007	BOIS	8m	x=897533.46 - y=6613081.08 (EPSG:2154)

NOTA : respecter une distance de 1ml à proximité d'un poteau ENEDIS



Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07-07-2023
ID : 039-223900010-20230707-ARR_2023_0884-AR



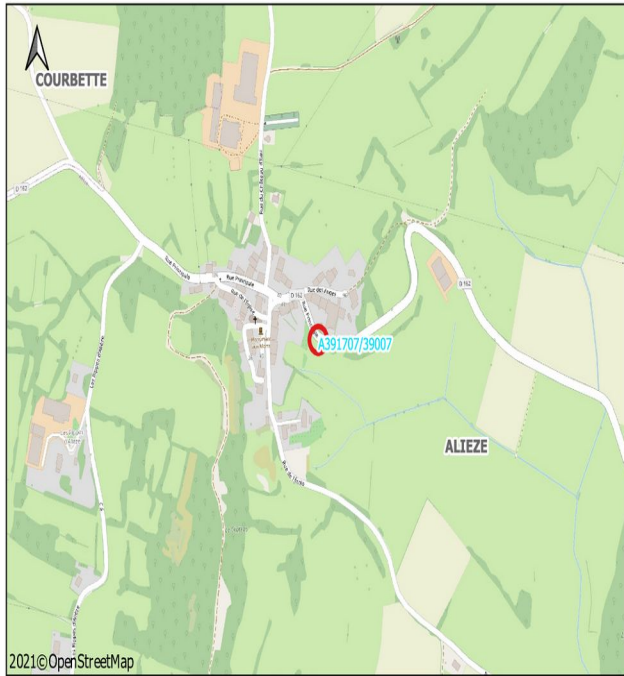
Maîtrise d'ouvrage:



Maîtrise d'oeuvre:



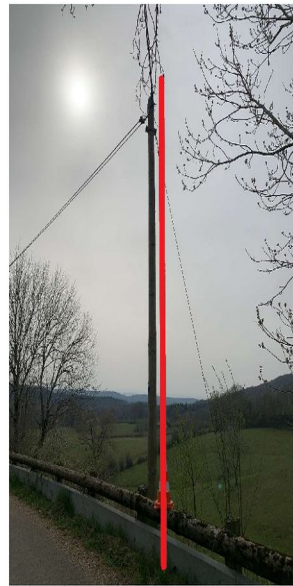
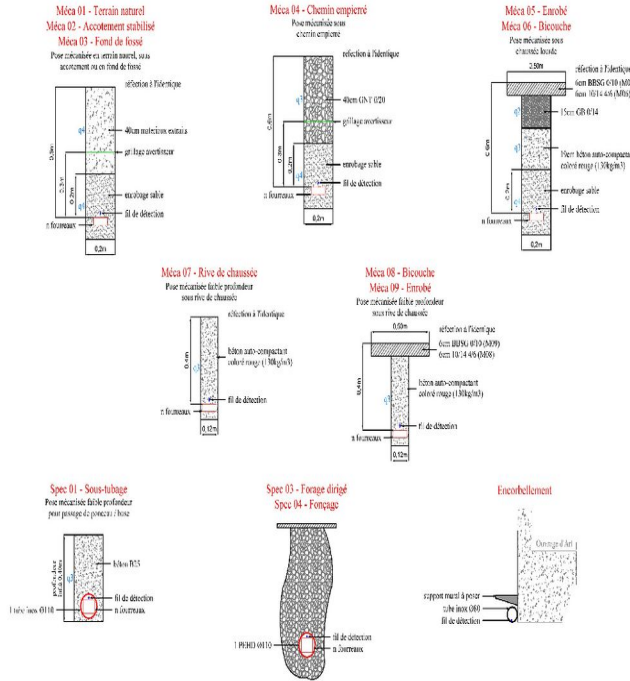
DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN D'IMPLANTATION DE POTEAU

1	Création du plan	12/06/2023	FMProjet	CD39
Indice:	Modification :	Date :	Etabli par:	Vérifié par:
Reference Tronçon : NRO39300LSO_01_D		ECHELLE	STATUT	FOLIO
		1/200	EXE	8/43

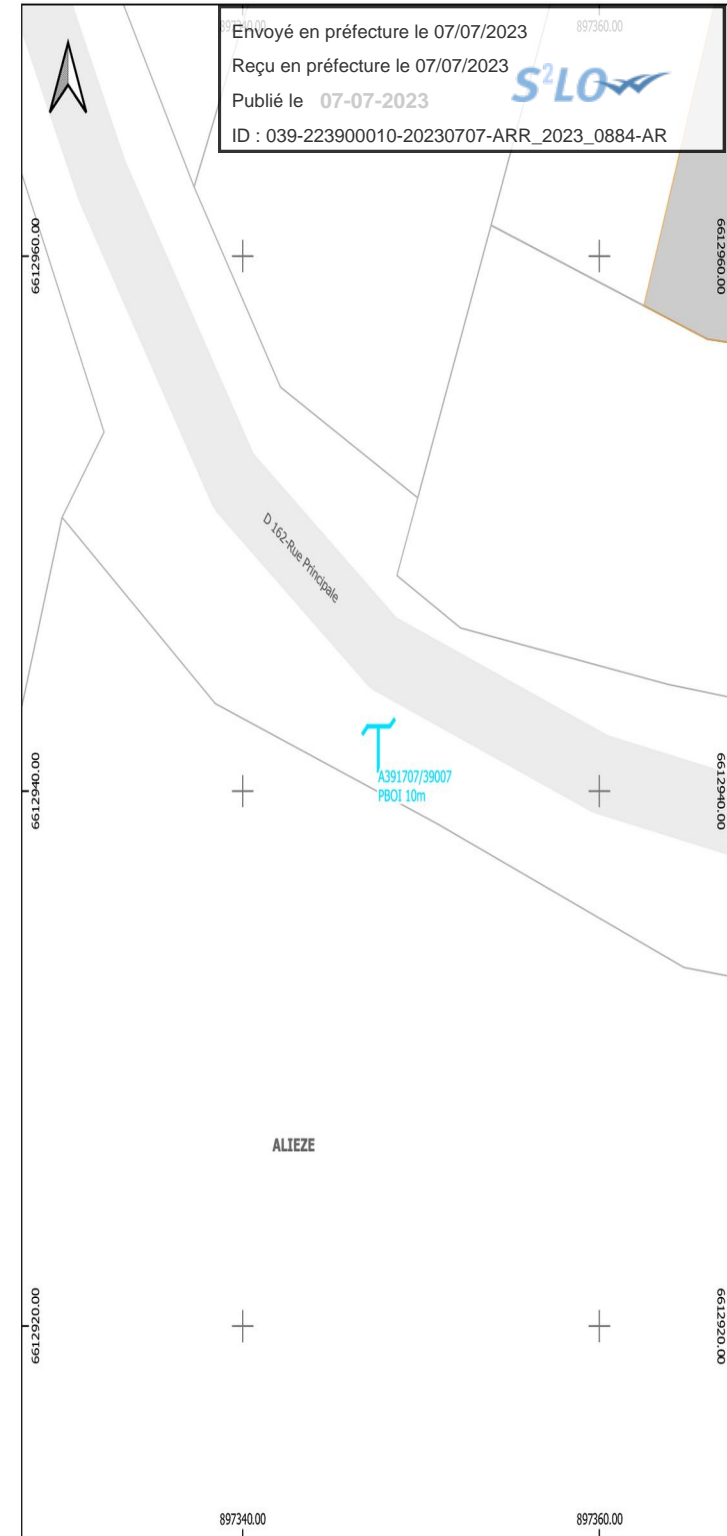
COUPES DE TRANCHÉES - TYPE MECANISÉES



POTEAU	NATURE	HAUTEUR	COORDONNEES
A391707/39007	BOIS	10m	x=897347.6 - y=6612940.7 (EPSG:2154)

NOTA : respecter une distance de 1ml à proximité d'un poteau ENEDIS

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07-07-2023
ID : 039-223900010-20230707-ARR_2023_0884-AR



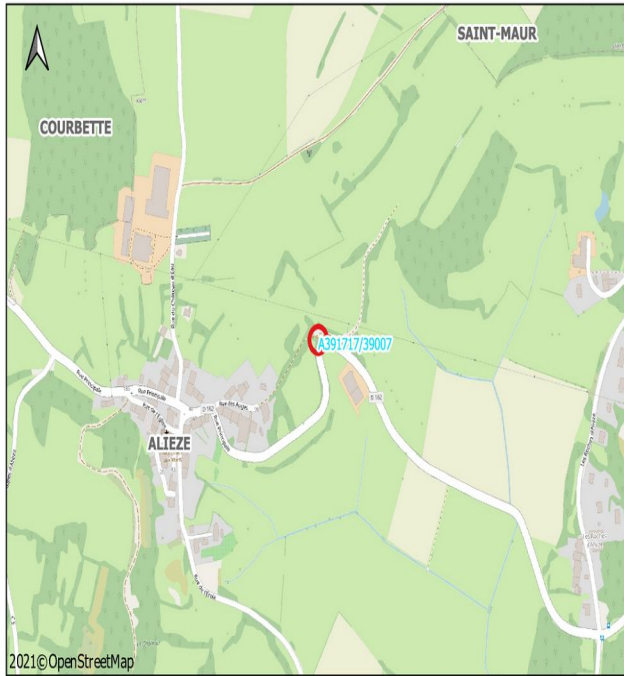
Maîtrise d'ouvrage:



Maîtrise d'oeuvre:



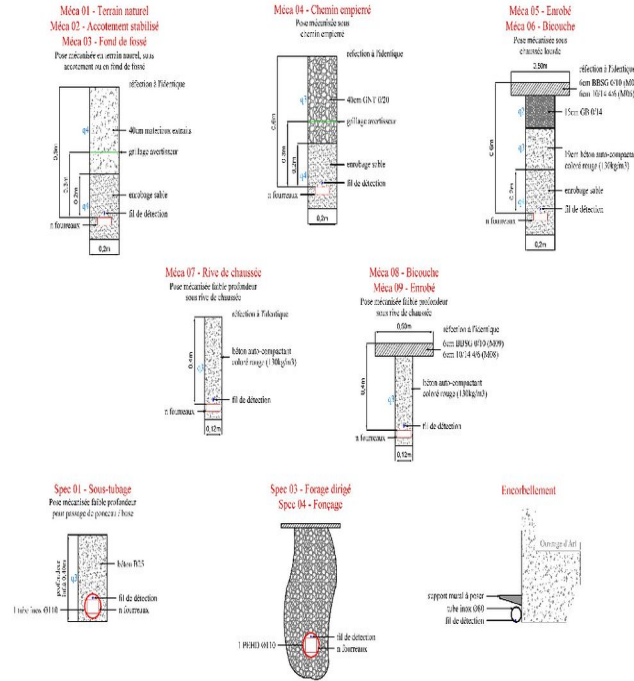
DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN D'IMPLANTATION DE POTEAU

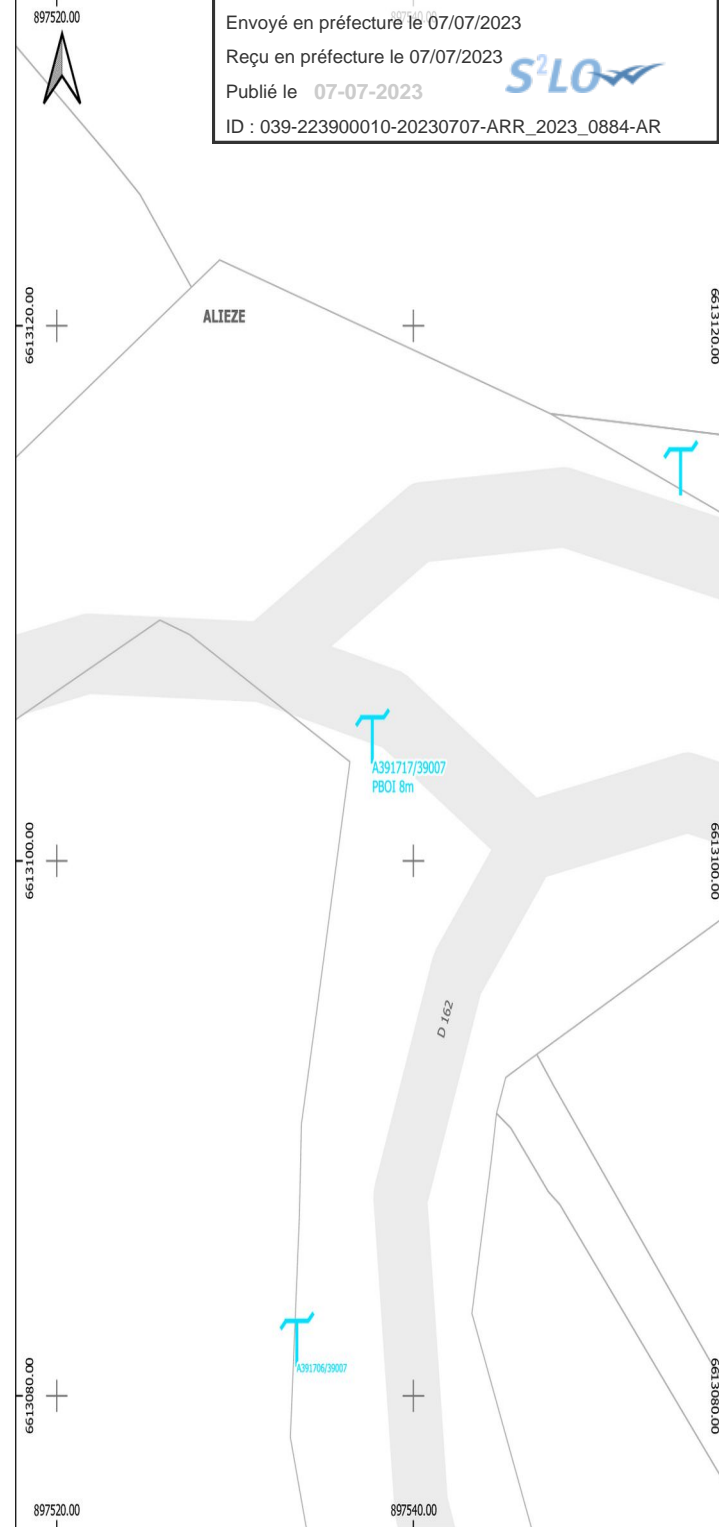
1	Création du plan	12/06/2023	FMPProjet	CD39
Indice:	Modification :	Date :	Etabli par:	Vérifié par:
Reference Tronçon : NRO39300LSO_01_D		ECHELLE	STATUT	FOLIO
		1/200	EXE	42/43

COUPES DE TRANCHÉES - TYPE MECANISÉES



POTEAU	NATURE	HAUTEUR	COORDONNEES
A391717/39007	BOIS	8m	x=897537.69 - y=6613103.64 (EPSG:2154)

NOTA : respecter une distance de 1ml à proximité d'un poteau ENEDIS



Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07-07-2023
ID : 039-223900010-20230707-ARR_2023_0884-AR



Maitrise d'Ouvrage :

Maitrise d'œuvre :



DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH) SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



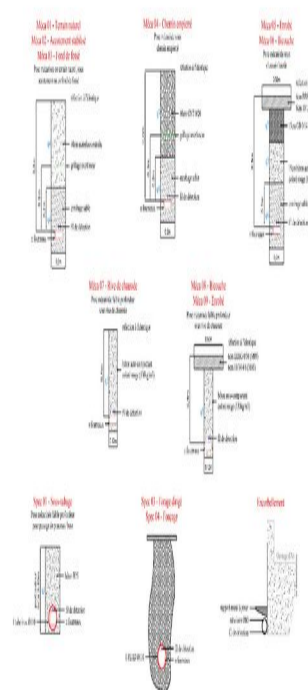
PLAN DE ROUTE

1	Création du plan	12/06/2023	PMProjet	CD21
Indice:	Modification:	Date:	Etabli par:	Vérier par:
référence Tronçon :	NRO39300LSQ_01_D	échelle	STATUT	FOUO
		1/200	EYE	2/17

LEGENDE

- | RESEAUX FO | RESEAUX AUTRES |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Charnières à poser en : LFT & K20 | Eau potable |
| Charnières ORANGE | Eau usée - pluviale - unitaire |
| Charnières existantes CD39 | Eclairage basse et moyenne tension |
| Charnières SDEC | Eclairage haute tension |
| Poteau à poser | Télécom Publics |
| Poteau ORANGE | Télécom câblé |
| Poteau existants CD39 | Télécommunications |
| Poteau ENEDIS | Fibre Optique |
| Réseaux à venir | Gaz haute et moyenne pression |
| NRO | Gaz haute pression |
| SRO | Pylône |
| | Réseaux existants CD39 |
| | Réseaux SDEC |
- NOTES :**
 CD39 - 201 : Régulation ou adaptation, portée en béton, sans épave ferme qui ce soit insérée dans les pycs.
 Coefficient de projection :
 L'implémentation des réseaux de raccordements ainsi que la mise à jour des plans de 400 mètres autour, les informations sont à être vérifiées sur terrain.
 Toute violation qui s'avère commise sera en aucun cas engagée la responsabilité du CD39.
- ENVIRONNEMENT**
 --- Lignes communales
 --- Parcelles
 --- Bâtiements

COUPES DE TRANCHÉES - TYPE MECANISÉES



COUPES DE TRANCHÉES - TYPE TRADITIONNELLES

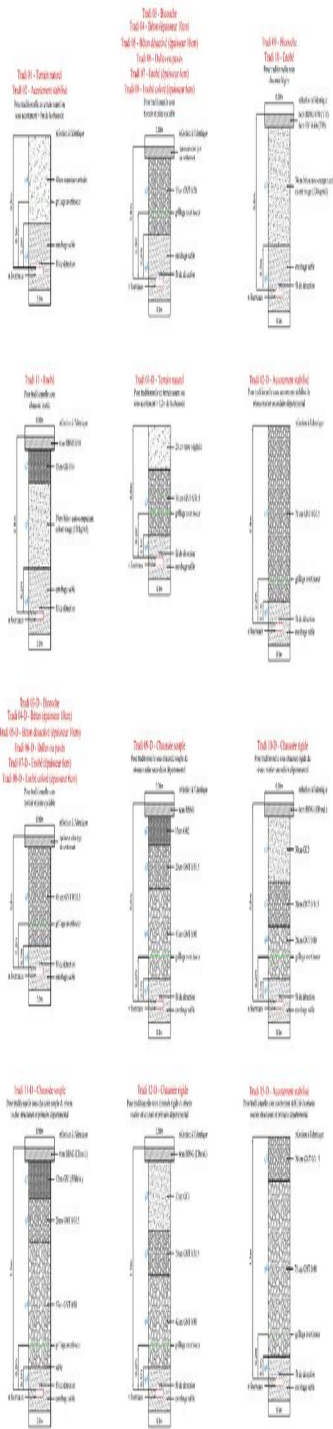


Tableau d'information des tronçons

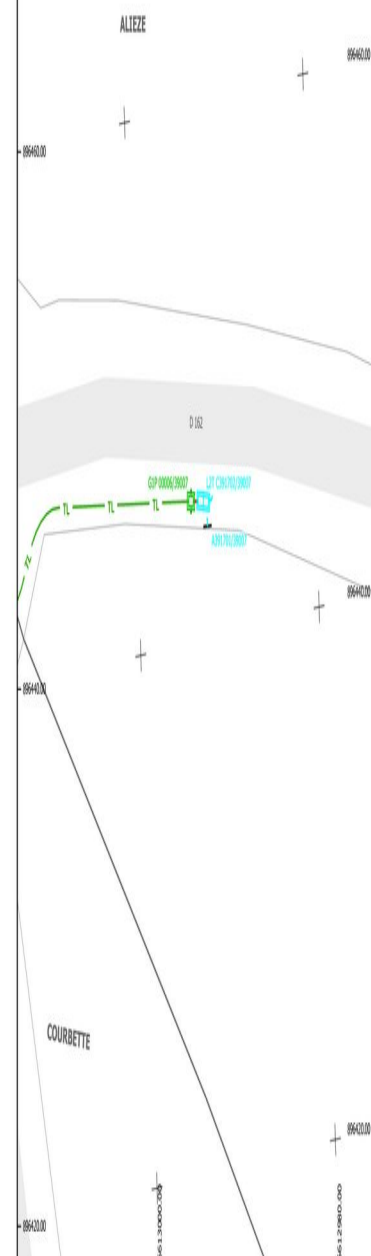
ID	Point Technique amont	Longueur	Mode de pose	Type de coupe	Charge	Largeur	Fournisseur	Gestionnaire	Point Technique aval
508	CHAMBRE LFT CHC7023907-A-CDEE - R.89446.13 - 1.602293.53	1.34m	TRADITIONNEL	T02 - Accrochage stabilisé	0.6	0.3	J.PICARDIS	CD39	POTEAU PRO 4307023907-A-CDEE - R.89446.14 - 1.602293.54
509	CHAMBRE GP 000639007-ORANGE - R.89446.13 - 1.602293.59	1.44m	TRADITIONNEL	T02 - Accrochage stabilisé	0.6	0.3	J.PICARDIS	CD39	CHAMBRE LFT CHC7023907-A-CDEE - R.89446.13 - 1.602293.53

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07-07-2023

ID : 039-223900010-20230707-ARR_2023_0884-AR



Maître d'Ouvrage :

Maître d'œuvre :



DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN DE ROUTE

1	Création du plan	12/06/2023	PMProjet	CD21
Indice:	Modification:	Date:	Etabli par:	Vérier par:
Référence Tronçon :	NRO39300LS_01_D	BEHELLE	STATUT	PILO
	1/200	EYE		3/1/7

LEGENDE

RESEAUX FTTH	RESEAUX AUTRES
Charbon à poser en : L31 et K33	Eau potable
Charbon ORANGE	Eau usée - pluviale - unitaire
Charbon existants CD39	Énergie basse et moyenne tension
Charbon SDECC	Énergie haute tension
Process à poser	Éclairage Public
Process ORANGE	Télécom câblé
Process existants CD39	Télécom fibre
Process ENEDIS	Télécommunications
Réseaux à réviser	Fibre Optique
NRO	Gaz haute et moyenne pression
SRO	Gaz haute pression
	Pylône
	Réseau existant CD39
	Réseau SDECC

NOTES :
CD39 - 201 : Régulation ou adaptation, portée en béton, sans épave ferme que ce soit l'écoule dans les puits.
Cimentation : Lanchet 5)
Classe de protection :
L'implantation des réseaux de communications ainsi que la pose d'un câble optique ou le plan de 4 être posé avant, ces informations sont à être prises en compte. Soyez vigilants que l'absence de ces renseignements ne soit en aucun cas engager la responsabilité du CD39.

ENVIRONNEMENT
 Limites communales
 Parcelles
 Bâtimets

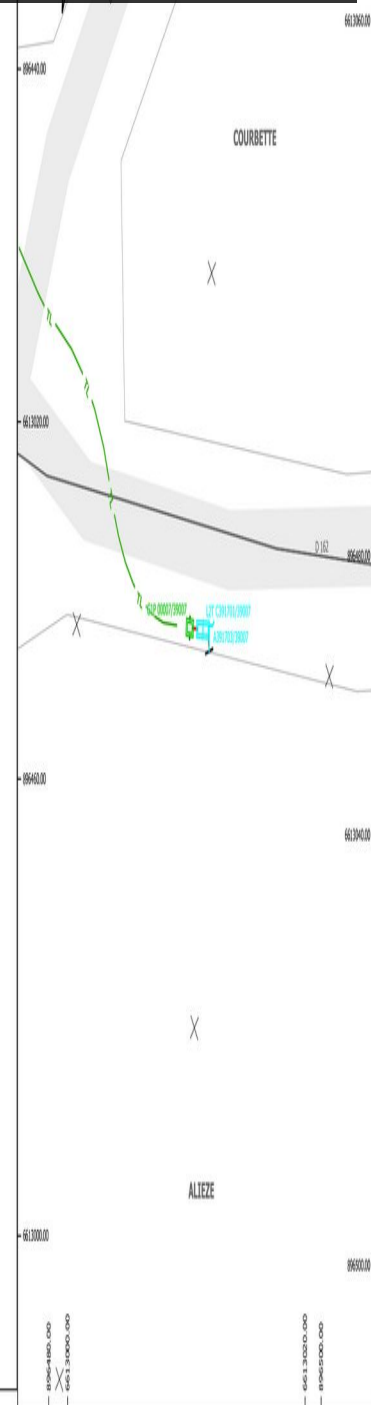
COUPES DE TRANCHÉES - TYPE TRADITIONNELLES

COUPES DE TRANCHÉES - TYPE MECANISÉES

Tableau d'information des tronçons

Id	Point Technique amont	Longueur	Mode de pose	Type de coupe	Charge	Largeur	Fournisseur	Gestionnaire	Point Technique aval
570	CHAMBRE LAT. CROUILLON - A-CROUILLON - R. BRABERLE - Y. BELLECOULAS	12.4m	TRADITIONNEL	T02 - Accrochage stable	0.6	0.3	3-PC AGUS	CD39	POSTAU FIBRE 43070/3007 - A-CROUILLON - R. BRABERLE - Y. BELLECOULAS
571	CHAMBRE CP 0007/3007 - CHAMBRE - R. BRABERLE - Y. BELLECOULAS	15.4m	TRADITIONNEL	T02 - Accrochage stable	0.6	0.3	3-PC AGUS	CD39	CHAMBRE LAT. CROUILLON - A-CROUILLON - R. BRABERLE - Y. BELLECOULAS

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07-07-2023
ID : 039-223900010-20230707-ARR_2023_0884-AR

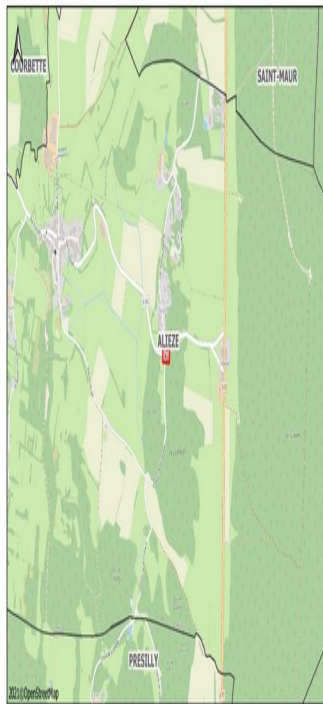


Maître d'Ouvrage :

Maître d'œuvre :



DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBER TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU JURA



PLAN DE ROUTE

1	Création du plan	12/06/2023	PMProjet	CD21
Indice:	Modification:	Date:	Etabli par:	Vérier par:
référence Tronçon :	NRO39300LSQ_01_D	échelle	STATUT	FOLO
	1/200	EYE		4/17

LEGENDE

RESEAUX FO	RESEAUX AUTRES
Charbon à poser en L3 et K3C	Eau potable
Charbon ORANGE	Eau usée - pluviale - unitaire
Charbon existants CD39	Eclairage basse et moyenne tension
Charbon SDEC	Eclairage haute tension
Poteau à poser	Télécom
Poteau ORANGE	Télécom câblé
Poteau existants CD39	Fibre Optique
Poteau ENEDIS	Gaz haute et moyenne pression
Réseaux à réviser	Gaz haute pression
NRO	Pylône
SRO	Réseau existant CD39
	Réseau SDEC

NOTES :
 CD39 - 201 : Réplique ou adaptation, portée en béton, sans épave fixe et ce n'est pas une fibre dans son type. Coefficient de frottement (Lambert 5)
Classe de pression :
 L'implémentation des réseaux de communications sera de la classe fibre optique sur le plan et à être porteur adhésif, les informations sont des tranchées sans sables élastiques. Soyez vigilants que l'absence de sable est sans aucun cas engager la responsabilité du CD39.

ENVIRONNEMENT
 --- Lignes cadastrales
 --- Parcelles
 --- Bâtiements

COUPES DE TRANCHÉES - TYPE MECANISÉES

COUPES DE TRANCHÉES - TYPE TRADITIONNELLES

Tableau d'information des tronçons

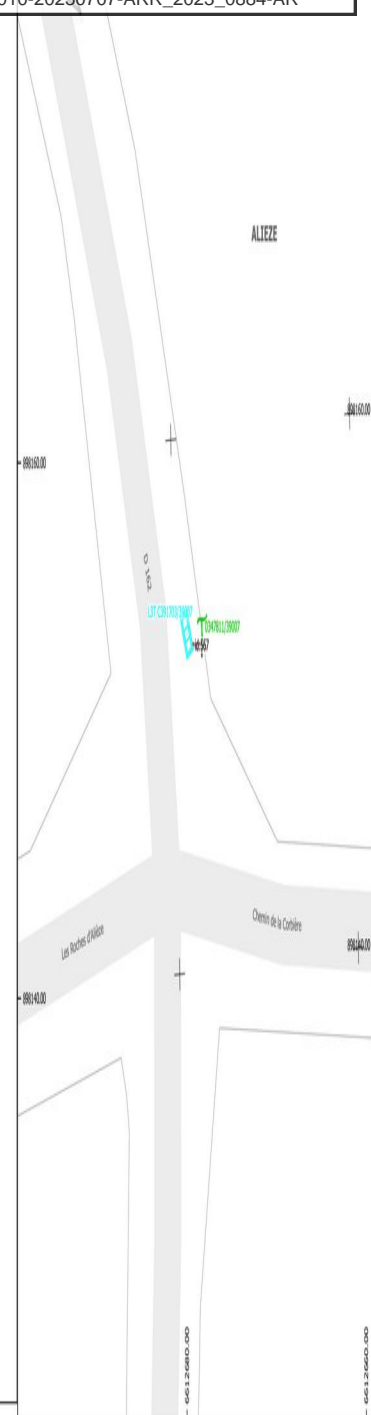
ID	Point Technique amont	Longueur	Mode de pose	Type de coupe	Charge	Largeur	Profondeurs	Gestionnaire	Point Technique aval
507	POTEAU PRAT 064712007-ORANGE - R. BRÉSIL 12 - Y. GAZDARIS	2,0m	TRADITIONNEL	TOD - Sens naturel	0,6	0,3	3 PVC 40x5	CD39	CHAMPRE LOT 064712007-4-CHEN - R. BRÉSIL 06 - Y. GAZDARIS

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07-07-2023

ID : 039-223900010-20230707-ARR_2023_0884-AR



Maitrise d'œuvre :



Maitrise d'œuvre :

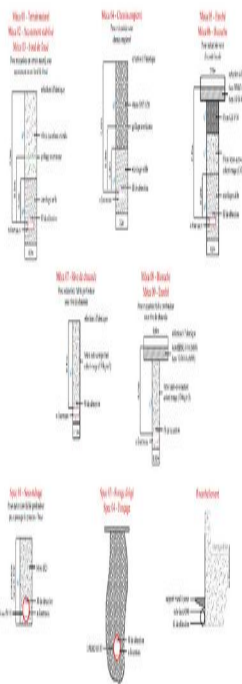


DEPLOIEMENT DE RESEAUX PUBLICS DE TYPE FIBRA TO THE HOME (FTTH)
SUR LE DEPARTEMENT DU LURA

LEGENDE

- RESEAUX FI**
 - Châbles à fibres (1.07 et 0.25)
 - Châbles ORANGE
 - Châbles évitants (CFP)
 - Châbles SDEC
 - Passes à poser
 - Passes ORANGE
 - Passes évitants (CFP)
 - Passes FVTHS
 - Risques à éviter
 - NOI
 - SRO
- RESEAUX AUTRES**
 - Eau potable
 - Eau usée - pluviale - unitaire
 - Energie chauffage et chauffage collectif
 - Energie chauffage collectif
 - Eclairage Public
 - Télécom
 - Télécom enterré
 - Téléphonie
 - Fibre optique
 - Gas haute et moyenne pression
 - Gas haute pression
 - Hydro
 - Risques évitants (CFP)
 - Risques SDEC
- SYNTHE**
 - CCDF - SRO : Appréhension des points, points de vue, voir page 60 ou voir l'annexe des ouvrages.
 - Gas (détection) : L'annexe 6
- ENVIRONNEMENT**
 - Limites cadastrales
 - Parcelles
 - Risques

COUPES DE TRANCHÉES - TYPE MECANISÉES



COUPES DE TRANCHÉES - TYPE TRADITIONNELLES

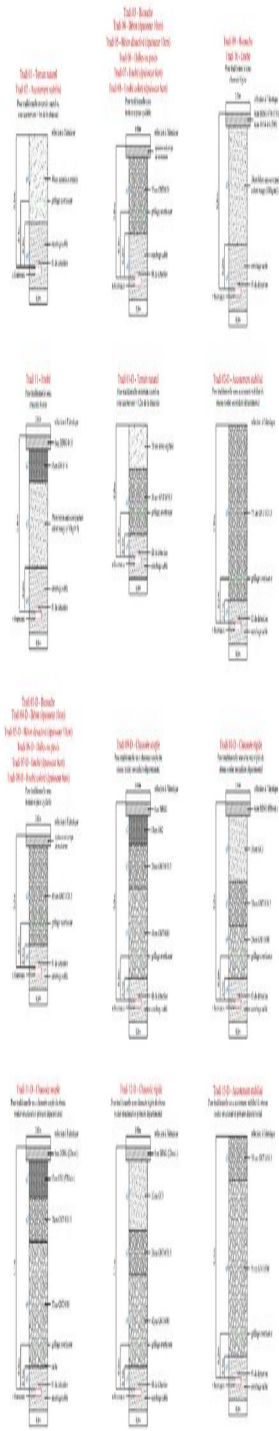


Tableau d'information des tronçons

N°	Point Technique amont	Longueur	Mode de pose	Type de coupe	Charge	Largeur	Profondeur	Géométrie	Point Technique aval
54	CHAMPELOT/CHATELAINOT/ACERD - R. BORGES/1 - R. BORGES/2	4,76	TRADITIONNEL	T00 - Tranchée standard	0,1	0,1	1,20/0,40/0,40	COB	CHATELAINOT/CHATELAINOT/ACERD - R. BORGES/1 - R. BORGES/2
55	..	80,74	TRADITIONNEL	T00 - Tranchée standard	0,1	0,1	1,00/0,10/0,40	COB	CHAMPELOT/CHATELAINOT/ACERD - R. BORGES/1 - R. BORGES/2

NOTA : Continuité de la branche S55 sur fils adjoint.

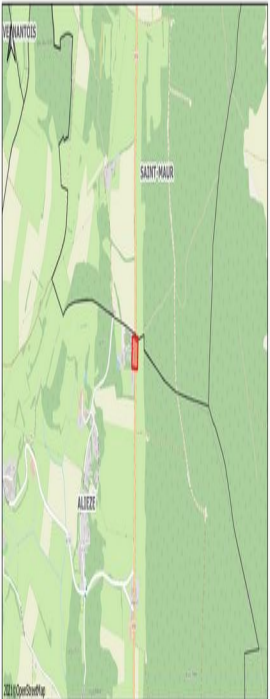
Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 07-07-2023



ID : 039-223900010-20230707-ARR_2023_0884-AR



PLAN DE ROUTE

N°	Objet	Date	Elaboré par	Vérifié par
1	Création du plan	12/06/2023	PP/pej	CO21
Indice	Modifications	Date	Elaboré par	Vérifié par
		02/06/2023	ST/MT	PS/03
		1/200	EBE	6/17

Référence Tronçon : NRO20300LSO_01_D

